



En application de la loi n 82-213 du 2/03/1982 le present acte a été déposé et publié le ...? Le directeur général des services

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision nº 2021-139

Objet : Accord-cadre de restauration scolaire et administrative

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 16 mars 2021 sur les supports de publication du JOUE 2021-OJS055-138070-fr, du BOAMP avis-21-34990 et du site maximilien.fr,

Vu l'avis rectificatif transmis pour diffusion le 22 mars 2021 sur les supports de publication du JOUE 2021-OJS060-152185-fr, du BOAMP avis-21-3766, du site maximilien.fr,

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché cité en objet,

Vu la décision d'attribution des offres de la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2021,

Considérant que l'offre de la société QUADRATURE RESTAURATION est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif à la restauration scolaire et administrative avec la société QUADRATURE RESTAURATION dont le siège social est au 8 rue des Acacias - 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN pour un montant estimatif annuel 764 180 euros HT et pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre 2021, renouvelable tacitement trois fois par période de un an à compter du 1er janvier 2022.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 28 juin 2021

Philippe LAURENT